

## SYNTHÈSE DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Vendredi 14 août 2020

### 1) POINT DE SITUATION

Tableau des indicateurs de suivi à la date du 14 août 2020 :

	Passages aux urgences	Appels SOS médecins	Taux d'incidence (sur les 7 derniers jours)	Taux de positivité en % (sur les 7 derniers jours)	Personnes en réanimation	Hospitalisations	Décès cumulés	Sorties du SDIS Covid	Appels au SAMU	Nombre de nouveaux patients confirmés	Nombre de nouvelles personnes contacts identifiées
07/août			7,9	1,0	3	135	671	7	5		
08/août			7,2	0,9			671	5	16	9	32
09/août	1	7	7,3	0,9			671	11	13	10	9
10/août	1	8	6,5	0,8	3	131	671	11	1	6	8
11/août	1	8	7,9	1,0	3	131	672	4	7	20	83
12/août	1	4			3	133	672	5	8	21	68
13/août	2	9			3	136	672	8	4	25	80
14/août					nc	nc	nc				

NB : les cellules vides sont liées aux fins de semaine ou à l'absence de données ; la cellule est en rouge si le chiffre est supérieur à celui de la veille, en vert s'il est inférieur ou égal.

### 2 ) TESTS / TRACING / ISOLEMENT

- Les campagnes de **tests** se poursuivent dans le Bas-Rhin, atteignant un rythme hebdomadaire compris entre 900 et 1000 tests pour 100 000 habitants.
- **Clusters** : 13 clusters familiaux suivis. Risque identifié également dans les salles de sport et fitness.
- **Isolement** : 30 personnes au total ont été accompagnées par la CTAI (cellule territoriale d'appui à l'isolement) depuis le 15 mai. Parmi celles-ci, 10 ont nécessité un isolement en structure dédiée.
- Un **comité de pilotage tests** s'est tenu le 11 août, présidé par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, en présence de représentants de l'ARS, du conseil départemental, des établissements hospitaliers publics et privés, des EHPAD et des biologistes. Il a permis de faire le point sur la stratégie à mettre en œuvre compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des comportements observés.

### 3) POINTS D'ATTENTION ET ACTUALITÉS PARTICULIÈRES

- Une réunion sur le renforcement des contrôles du respect des mesures barrières et l'intensification du port du masque s'est tenue le mercredi 12 août 2020 en préfecture, associant, autour de M. le Secrétaire général, les forces de sécurité intérieure et services de renseignement, l'ARS, la DIRECCTE, la DDCS ainsi que l'Association des maires du Bas-Rhin et les services de la Ville de Strasbourg. Dans ce cadre, il a été posé les principes du **plan de contrôles renforcés** pour les 3 prochaines semaines. Ce plan vise en particulier les secteurs critiques où les risques de propagation du virus sont plus importants du fait de la promiscuité et de la densité de population. Seront particulièrement visés les bars et cafés, les marchés non-couverts, les plans d'eau, etc.
  
- Suite à un courrier de M. le Premier Ministre en date du 7 août, une réunion entre M. le Secrétaire général de la préfecture, la maire de Strasbourg, la Présidente de l'Eurométropole et les services de l'ARS s'est tenue le jeudi 13 août 2020 afin d'évoquer conjointement le contenu du futur **plan d'actions métropolitain** destiné à mobiliser en anticipation les acteurs locaux.
  
- Une **réunion du centre opérationnel départemental au format élargi** s'est tenue le jeudi 13 août 2020 pour informer les participants de la situation sanitaire et de son suivi. Parmi les points abordés :
  - situation sanitaire : voir document en PJ
  - quelques rares médecins du département recommanderaient à leurs patients de ne pas porter le masque. L'ordre des médecins va renforcer sa communication pour diffuser des messages de recommandation de port du masque.
  - un groupe de travail communication associant la Ville de Strasbourg, la Préfecture et l'ARS a réalisé des supports informatifs à destination du public des jeunes adultes.
  - Articulation des arrêtés préfectoraux et municipaux d'obligation de port du masque : si un maire souhaite la mise en place d'une telle mesure, il est conseillé de s'adresser à la préfecture ou aux sous-préfectures afin de se concerter les modalités précises et d'étudier la possibilité d'un arrêté préfectoral plutôt qu'un arrêté municipal. En effet, les contraventions établies en cas d'infraction à un arrêté municipal ne peuvent excéder 38 euros (contravention de 1ère classe) contre 135 euros en cas d'arrêté préfectoral. L'effet dissuasif en sera donc renforcé.
  
- Un **exercice de mise en œuvre du dispositif du point de contrôle sanitaire à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim** a été réalisé le vendredi 14 août. Dans ce cadre, le comptoir de prélèvement a pu être testé in situ pour la première fois par les équipes de l'Association départementale de Protection civile, opérateur conventionné par l'ARS pour assurer la tenue du dispositif administratif et opérationnel de prélèvement. Si aucun vol en provenance de pays « très rouge » n'a encore atterri ni n'est programmé sur l'aéroport, le test s'est réalisé sur la base du volontariat avec les passagers de deux vols venant de Tunisie. Ce dispositif aura notamment vocation à être mis en place pour les vols en provenance d'Algérie et Turquie dès lors que les lignes en provenance de ces pays reprendront.

- Le vendredi 24 août, M. le secrétaire général de la préfecture Bas-Rhin, a participé à une **opération de contrôle du respect des gestes barrières dans divers débits de boissons, restaurants et commerces de Strasbourg** dans le cadre du plan de contrôles renforcés évoqué supra. A compter de ce week-end, les forces de police et gendarmerie seront amenés à diligenter des contrôles renforcés, notamment dans les bars et lieux festifs pour lesquels des signalement ou indices laissent à considérer que le respect des mesures barrières et règles sanitaires n’y est pas respecté.
- Un courrier a été adressé en date du 14 août à l’organisateur de la **Foire Européenne de Strasbourg** afin de lui signifier le cadre dans lequel cette manifestation devra obligatoirement s’insérer au cas où les conditions sanitaires du moment en permettraient la tenue. Une nouvelle réunion de travail est programmée le 18 août.
- Le **Racing Club de Strasbourg** a déposé une demande de dérogation afin de bénéficier d’une dérogation au seuil des 5 000 personnes et pouvoir accueillir environ 11 400 spectateurs. Il est toutefois convenu qu’à l’occasion du premier match à domicile le 30 août prochain, le dispositif soit d’abord testé sur la base d’une jauge de 5 000 personnes.
- La **cellule départementale interministérielle de déconfinement** et les sous-préfectures d’arrondissement continuent de répondre aux nombreuses sollicitations et aux déclarations de rassemblements qui lui sont adressées . Contacts :
  - Préfecture : [pref-covid19@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-covid19@bas-rhin.gouv.fr)
  - Sous préfecture de Haguenau-Wissembourg : [sp-haguenau@bas-rhin.gouv.fr](mailto:sp-haguenau@bas-rhin.gouv.fr)
  - Sous préfecture de Molsheim : [sp-molsheim@bas-rhin.gouv.fr](mailto:sp-molsheim@bas-rhin.gouv.fr)
  - Sous préfecture de l’arrondissement de Saverne : [sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr](mailto:sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr)
  - Sous-préfecture de l’arrdt de Sélestat-Erstein : [sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr](mailto:sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr)

#### 4) FOCUS CONCERNANT L’ORGANISATION LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Monsieur Olivier DRENTEL de la Mission sports de la direction départementale déléguée du Bas-Rhin de la DRDJSCS du Grand Est a présenté le cadre réglementaire actuellement applicable dans le Bas-Rhin en matière de sport lors de la réunion du centre opérationnel départemental au format élargi s’est tenue le jeudi 13 août 2020.

### Ce qui est autorisé:

- Toutes les pratiques sportives de loisir et de compétition sont autorisées (La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas).
- Tous les établissements d'activités physiques et sportives peuvent ouvrir.
- Les compétitions et rencontres sportives sont autorisées.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements (type buvette) est autorisé, mais seulement s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des règles générales d'hygiène et de distanciation.
- Les plages, lacs et plans d'eau ainsi que les centres d'activités nautiques sont ouverts. Cette ouverture peut donc permettre l'organisation d'activités nautiques (individuelles, associatives, ou commerciales) sur ces lieux.

### Les limites:

- Les établissements recevant du public (enceintes sportives ouvertes ou fermées) peuvent accueillir du public dans la limite de la jauge maximum de 5000 personnes à condition que les personnes aient une place assise et qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
- Sauf pour la pratique d'activités sportives, le port du masque est obligatoire dans les établissements sportifs (les personnels par exemple).
- Les vestiaires collectifs restent fermés.

### Points divers :

- Toute manifestation sportive sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisée dans des conditions de nature à permettre le respect des gestes barrières et dispositions de distanciation sociale. Les organisateurs des rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des gestes barrières et dispositions de distanciation sociale. Le préfet de département peut prononcer l'interdiction de ces manifestations ou les restreindre, si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des dispositions.
- Concernant les plages, lacs et plans d'eau, Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture de ces espaces si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale et à prévenir la formation de tout groupe de plus de dix personnes.
- L'exploitant d'un établissement recevant du public de type X ou PA de première catégorie (accueil de plus de 1 500 personnes) souhaitant accueillir du public en fait la déclaration au préfet de département au plus tard soixante-douze heures à l'avance.

- Pour les événements sportifs de type courses cycliste ou course à pied, la loi n'impose pas le port du masque aux sportifs pendant l'activité sportive. Il convient d'inciter l'organisateur à :

> demander aux sportifs de porter le masque jusqu'au début de l'épreuve (y compris sur la ligne de départ) et de le remettre dès la fin de l'épreuve.

> à rappeler aux spectateurs sur le parcours l'importance du port du masque et des distanciations et à organiser les points de départs et d'arrivées afin que cela ne puisse pas constituer des lieux de regroupements (barrières...)